

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

S'LO

ID : 013-211300157-20230327-23_02_18-DE



PAYS D'AIX

CONVENTION ECONOMIE DE FLUX

ENTRE

L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT – CPIE DU PAYS D'AIX

ET

LA COMMUNE DE BOUC BEL AIR

MISSIONS DE L'ÉCONOME DE FLUX

Entre d'une part :

L'association **L'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix**
ci-après désignée par les termes **L'Association** ou le **CPIE du Pays d'Aix**

Représentée par **Monsieur Hervé DOMENACH**
Agissant en qualité de **Président** pour le compte de ladite association.

Et d'autre part :

La commune de **Bouc Bel Air, 13 320**
ci-après désignée par les termes **la Commune**

Représentée par **Monsieur Richard MALLIE**
Agissant en qualité de **Maire**

Exposé des motifs

Le CPIE du Pays d'Aix propose un service partagé d'accompagnement des communes à la maîtrise de leurs consommations d'eau et d'énergie, par la mise à disposition d'un économe de flux.

L'économe de flux doit permettre de conduire des projets de développement durable dans les meilleures conditions, et d'orienter la collectivité vers les solutions les plus performantes en termes de maîtrise de l'énergie.

L'enjeu pour les Collectivités est triple : économique, environnemental et social. Il s'agit de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer l'impact des activités de la Collectivité sur l'environnement, et de réduire le coût de l'utilisation de l'énergie par la maîtrise de la demande d'énergie et le recours aux énergies renouvelables locales porteuses d'emplois.

Dans les années précédentes (2012-2018), la Commune a adhéré au dispositif en faisant appel au CPIE du Pays d'Aix pour bénéficier du service d'un Econome de Flux. La commune et le CPIE souhaitent renouveler cette mission d'Econome de Flux afin de reprendre et poursuivre le travail engagé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'accompagnement par le CPIE du Pays d'Aix de la Commune.

Elle définit les missions de l'économe de flux pour la période considérée, ainsi que les engagements de la Commune et du CPIE du Pays d'Aix.

Article 2 : Subvention

Pour la période considérée, la Commune s'engage à verser une subvention à l'association dont le montant est défini à l'article 7.

Article 3 : Définition de la mission de l'économe de flux

Le taux d'équipement de la commune et les choix communaux en matière de priorité d'action permettent de cadrer les interventions de l'économe de flux. Ce programme est donc proposé à titre indicatif avant validation avec les référents énergie de la Commune.

L'économe de flux du CPIE du Pays d'Aix réalisera les actions suivantes sur le patrimoine public de la Commune :

Année 1

- La mise à jour des données depuis la précédente convention : inventaire des contrats d'énergie (électricité, combustibles), analyse des dépenses et consommations depuis 2018.
- Le suivi et l'analyse des dépenses et des consommations de fluides (électricité, combustibles) tout au long de l'année.
- La rédaction d'un bilan annuel des consommations et dépenses de l'année 2022. Une présentation synthétique de ce bilan sera réalisée au cours d'une réunion.
- La revue annuelle des contrats de fluides. Le cas échéant, des optimisations contractuelles seront proposées.
- L'accompagnement de la Commune pour continuer de répondre aux exigences du décret éco-énergie-tertiaire
Une partie du travail a été entamée et finalisée en 2022 en ce qui concerne la saisie sur OPERAT.

- Recueil des données énergétiques sur la base des factures à disposition de l'économe de flux et des données fournies par le logiciel de suivi Deepki,
- Recueil et saisie des données de l'année 2022 sur OPERAT
- Analyse des objectifs à atteindre si la configuration d'OPERAT le permet.

Pour la bonne réussite de cette mission, il revient à la Commune de donner l'accès de la plateforme OPERAT à l'économe de flux, et de valider les données saisies par l'économe de flux sur OPERAT.

L'économe de flux vous accompagnera dans la programmation des travaux de rénovation envisagée (rédaction cahier des charges, analyse des offres, suivi du prestataire). L'économe de flux assistera également la commune dans le passage à l'acte des travaux de rénovation notamment sur la mobilisation des aides financières possibles.

Année 2

Les actions seront définies conjointement au démarrage de la deuxième année.

Par ailleurs, l'économe de flux du CPIE du Pays d'Aix pourra également répondre aux sollicitations de la Commune sur les problématiques liées à la maîtrise de l'énergie (Un appui sur la question de l'éclairage public et sur le suivi du projet photovoltaïque de la commune est envisagé. Le plan de travail annuel sera dimensionné lors de la première réunion de cadrage.)

Le travail effectué par l'économe de flux peut permettre de générer des économies d'énergie significatives sous réserve que les préconisations soient effectivement mises en œuvre par la Commune.

Article 4 : Engagements du CPIE du Pays d'Aix

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.
- présenter les avancées de la mission de l'économe de flux aux référents de la Commune
- réaliser des bilans écrits annuels des actions mises en œuvre

Article 5 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à mobiliser l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation de la présente convention, à savoir :

- désigner au sein de son équipe des « référents énergie », à savoir a minima un élu et un agent technique ou administratif qui seront les interlocuteurs

- privilégiés de l'économe de flux pour la durée de cette convention. Ils devront être en capacité de coordonner les actions menées par l'économe de flux avec les actions menées par les élus, les services municipaux et tout autre intervenant extérieur en lien avec l'activité de gestion des flux énergétiques. Ils auront en charge d'assurer l'information des agents opérateurs (invitations aux réunions, diffusion des comptes rendus et des informations). Les « référents énergie », accompagnés a minima de l'économe de flux constitueront la « cellule énergie ».
- transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des conseils envisagés ;
 - informer l'économe de flux de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, ainsi que sur les équipements énergétiques ;
 - fournir l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie, et à l'outil de suivi de consommations Deepki ;
 - étudier avec attention les préconisations communiquées par l'économe de flux. La Commune décide seule des suites à donner.
 - aménager des temps de rendus afin de permettre à l'économe de flux de présenter les avancées de la mission. Idéalement, ces présentations se feront en présence des services et des élus référents.

Article 6 : Durée et renouvellement de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 2 périodes de 12 mois et prend effet à compter de la date de signature.

La commune s'engage de façon ferme pour une période d'une année. La convention est ensuite reconduite tacitement pour la bonne réalisation de l'ensemble des missions, chaque partie ayant la possibilité de mettre fin à la convention dans les 3 mois précédant son échéance.

Article 7 : Modalités financières

La Commune s'engage à verser une subvention au CPIE du Pays d'Aix pour chacune des périodes définies à l'article 6, fixée de la façon suivante :

Année 1	30 514 €
Année 2	30 514 €

Le montant de cette subvention est arrêté comme suit : deux (2) Euros (€) par habitant et par année, avec un montant minimum de 5 000 € par an.

Le nombre d'habitants de la Commune est défini par la population totale, déterminée par le dernier recensement disponible édité par l'INSEE (2020 en vigueur au 1er janvier 2023 : 15 257 habitants).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230327-23_02_18-DE

S'LO

Pour la première période (Année 1), la commune versera 50 % de la subvention à la signature de la présente convention par les deux parties. Le solde sera versé au CPIE du Pays d'Aix sur présentation d'un bilan annuel.

Pour la seconde période (Année 2), la commune versera 50% de la subvention à la date anniversaire. Le solde sera versé au CPIE du Pays d'Aix sur présentation d'un bilan annuel.

Article 8 : Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Commune ou le CPIE du Pays d'Aix en cas de carence ou de manquement grave à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

En cas de contestations, litiges ou différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Article 9 : Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Puyricard, le 08/02/2023

En 2 exemplaires originaux,

Pour la commune de Bouc Bel Air

Pour l'Atelier de l'Environnement -
CPIE du Pays d'Aix

Le Maire,
Monsieur Richard MALLIÉ

Le Président,
Monsieur Hervé DOMENACH


